

Consultation n°HMN26T05TRX - EXECUTION DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES DIFFERENTS SITES DES HUHM H. MONDOR, A. CHENEVIER, E. ROUX, DUPUYTREN, G. CLEMENCEAU												
N°	Domaines	Document / Section / Paragraphe...	Questions	Réponses								
Questions du 15/07/2026												
1	Lot 1 : MACONNERIE, CARRELAGE	BPU	Le poste MACA 11.1: Pourriez-vous nous confirmer que seul le distributeur de couvre-chaussures est à prévoir et qu'aucun consommable n'est à prévoir.	Le distributeur de couvre-chaussures est à prévoir avec les consommables nécessaires à sa mise en service.								
	Lot 1 : MACONNERIE, CARRELAGE	BPU	De plus les références de distributeurs proposés sur le marché ont une capacitémaximum de 220 surchaussures, Pourriez-vous nous indiquer quelle marque ou typologie de distributeur de surchaussure peuvent contenir 300 surchaussures.	La ligne du BPU (article MACA 11.1) exige un distributeur d'une capacité comprise entre 100 et 300 couvre-chaussures. Par conséquent, vous pouvez proposer dans votre offre un modèle d'une capacité de 220 couvre-chaussures.								
	Lot 1 : MACONNERIE, CARRELAGE	BPU	Poste MACB61" Pourriez-vous nous préciser quel type de protection mural doit on prévoir à la dépose ? (Matériaux, épaisseur type de collage et/ou fixation)	Les protections murales sont réalisées en PVC ou en aluminium, avec une épaisseur comprise entre 1 et 2 mm. Leur mode de pose se fait principalement par collage.								
	Lot 1 : MACONNERIE, CARRELAGE	BPU	Poste MACB 62 : Pourriez-vous nous préciser quel type de main courante et quelle typologie de système de fixations doit on prévoir à la dépose, doit on prévoir le rebouchages, finition après dépose ?	L'article MACB 62 du BPU est un prix global qui s'applique à la dépose de tous types de mains courantes et de toutes leurs fixations, quels que soient les modèles rencontrés sur site. Cette ligne n'inclut pas le rebouchage ou la finition.								
Question du 30/07/2026												
2	LOT N° 07 : PORTES AUTOMATIQUES, BARRIÈRES, PORTAILS	BPU	Le Bordereau des Prix Unitaires du lot n°07 comporte de nombreuses références à des équipements de marque Record (portes automatiques, bras motorisés, détecteurs, organes de commande, boîtiers de programmation Navibus ou BDE-D, etc.). Toutefois, il est également indiqué en pied de chaque page du BPU que « toutes les marques et références de produits cités au présent marché sont données à titre indicatif ; elles servent à fixer le niveau de prestations et qualités à obtenir ». Par ailleurs, certaines lignes du même BPU mentionnent explicitement « SALTO ou équivalent », démontrant que le recours à des produits équivalents est envisagé lorsqu'il est nécessaire de préciser une exigence de compatibilité. Dans ces conditions, pouvez-vous confirmer que les candidats sont autorisés à proposer, pour l'ensemble des équipements faisant référence à la marque Record, des matériels d'une autre marque présentant des caractéristiques techniques, performances et fonctionnalités équivalentes, sous réserve du respect des exigences du marché ? À défaut, pourriez-vous préciser les contraintes techniques ou d'exploitation qui justifient que seuls des équipements de marque Record puissent être proposés ?	Conformément au principe général de neutralité des spécifications techniques énoncé dans le Code de la commande publique, les mentions de marques figurent au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à titre indicatif afin de fixer le niveau de qualité et de performance attendu. Concernant les produits RECORD, PORTALP ou SALTO, ces matériels sont majoritairement installés sur les sites. En cas de proposition d'une marque équivalente, le titulaire devra toutefois garantir : - La compatibilité technique et fonctionnelle totale avec les installations et automatismes existants sur le site, sans surcoût pour l'acheteur. - Le maintien des garanties et des fonctionnalités globales du système de gestion des accès et de sécurité. - La fourniture des outils de paramétrage/programmation équivalents. Il appartiendra au candidat de démontrer expressément dans sa proposition la parfaite équivalence technique ainsi que la compatibilité des matériels proposés. Le choix final reviendra aux hôpitaux.								
Question du 06/08/2026												
3	Tous les lots	RC	Ci-dessous vous trouverez un extrait du RC concernant le mémoire technique. Qu'attendez-vous par le chapitre 1 cahier technique sur les Fiches Techniques ? Doit-on les mettre dans le MT ou en Annexe ? On ne sait pas trop quoi faire ? Critère 2 – 35 points - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE appréciée sur la base d'un MEMOIRE TECHNIQUE intitulé « OFFRE TECHNIQUE » indiquant : ■ Chapitre 1 – Cahier technique – 15 points ▪ Pour chaque ligne du BPU indiquant : « FICHE TECHNIQUE et PV → OUI » et "DELAI D'APPROVISIONNEMENT" :>OUI : <table><tr><th>Éléments d'appréciation</th><th>Points</th></tr><tr><td>Complétude des fiches techniques fournisseurs correspondantes.</td><td>3</td></tr><tr><td>Fourniture des fiches techniques en correspondance avec les numéros d'articles indiqués au BPU.</td><td>5</td></tr><tr><td>Complétude des procès-verbaux coupe-feu en cours de validité pour les produits le possédant.</td><td>2</td></tr></table>	Éléments d'appréciation	Points	Complétude des fiches techniques fournisseurs correspondantes.	3	Fourniture des fiches techniques en correspondance avec les numéros d'articles indiqués au BPU.	5	Complétude des procès-verbaux coupe-feu en cours de validité pour les produits le possédant.	2	Pour l'ensemble des lignes du BPU comportant la mention « OUI » dans la colonne « Fiche technique », les candidats doivent fournir les fiches techniques correspondantes. Afin de faciliter l'instruction, ces fiches doivent être transmises dans un dossier nommé « Fiches Techniques ». Chaque fiche technique devra être nommée et identifiée avec le numéro de l'article du BPU correspondant. Le mémoire technique doit être dissocié du dossier des fiches techniques.
Éléments d'appréciation	Points											
Complétude des fiches techniques fournisseurs correspondantes.	3											
Fourniture des fiches techniques en correspondance avec les numéros d'articles indiqués au BPU.	5											
Complétude des procès-verbaux coupe-feu en cours de validité pour les produits le possédant.	2											
4	Tous les lots	RC	Vous parlez dans le règlement de consultation remise des offres d'un cadre mémoire technique complété et signé. Dans le dossier il n'y a pas de cadre technique. Doit-on faire nous même notre trame ou bien c'est un oubli dans le DCE ?	Les candidats sont libres de réaliser leur propre document. Celui-ci devra toutefois répondre de manière claire et détaillée à l'ensemble des critères d'évaluation énoncés dans le Règlement de la Consultation (références de l'entreprise, références de l'équipe dédiée, qualifications dans le domaine technique et le milieu hospitalier, méthodologie d'exécution, démarches en matière de développement durable, etc.).								